

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération N° 2023.143**

**Séance du conseil municipal du 26 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,  
M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, Mme MARTIN Jocelyne, M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, M. MARTIN Michel, Mme DUMONT Virginie, M. PRIMATESTA Philippe, Mme AGUILAR Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, Mme FIAT Mélanie, M. DRUMAIN Etienne, M. CHARREL Romain, M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD Cécile, conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Néant

**Pouvoirs :** M. Eric HAZAK donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS  
Mme Brigitte MANIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** MME Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.2 – Fonctionnement des assemblées  
OBJET : Election des adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-4,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le maire sollicite le dépôt des listes. La liste emmenée par M. Xavier SILLON lui est remise. Il désigne deux assesseurs, Jocelyne MARTIN et Mélanie FIAT puis procède au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

La liste emmenée par M. Xavier SILLON a obtenu vingt voix – 20 voix.

La liste des candidats aux fonctions d'adjoints au maire composée de :

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX obtient la majorité absolue et les candidats sont proclamés adjoints. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire